

République Française
Département du HAUT-RHIN
Arrondissement de RIBEAUVILLE
MAIRIE DE
68160 - SAINTE CROIX AUX MINES*

N° 2021-002

## ARRETE DU MAIRE

**Portant autorisation d'ouverture des magasins  
les trois derniers dimanches de janvier 2021 à Sainte-Croix-aux-Mines  
en respectant les mesures sanitaires et de distanciation sociale actuellement en vigueur**

**Le Maire de la Commune de Sainte-Croix-aux-Mines,**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code du travail et notamment son article L 3134-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'accord collectif territorial du 06 janvier 2014, relatif au repos dominical, et l'avenant n° 1 du 29 avril 2016 relatif aux contreparties accordées aux salariés dans le cadre des dérogations au repos dominical (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certaines catégories d'exploitations commerciales dans le Département du Haut-Rhin ;
- VU** la demande de l'ACAPS ;
- VU** les avis recueillis auprès des partenaires sociaux dans le cadre des procédures de concertations engagées ;
- VU** l'accord de la Préfecture en date du 08 janvier 2021 ;
- VU** l'avis favorable de Madame la Présidente de l'Association des Commerçants, Artisans et Prestataires de Services du Val d'Argent ;

**CONSIDERANT** les circonstances locales particulières qui rendent nécessaire une activité accrue du fait de l'épidémie de COVID 19 ;

.../...

**CONSIDERANT** que l'ouverture des commerces les dimanches de janvier 2021 est de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local, permet de lisser la fréquentation sur sept jours au lieu de six, réduisant par là-même les périodes de forte concentration de clients dans les rues et les lieux publics clos, dont les magasins ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A l'occasion des dimanches du mois de janvier 2021 les magasins de vente au détail alimentaires et non alimentaires situés à Sainte-Croix-aux-Mines sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire et dans le respect des droits de ces derniers :

### Les dimanches 17, 24 et 31 janvier 2021 de 08h00 à 17h45

Article 2 : Les magasins de vente au détail alimentaires sont autorisés à employer du personnel volontaire les quatre dimanches susmentionnés, une heure avant l'ouverture au public afin de permettre l'achalandage des rayons de produits frais et périssables ;

La durée du travail du personnel appelé à travailler ces trois dimanches, y compris celui employé une heure avant l'ouverture des magasins, ne devra pas excéder 10h00 ;

Article 3 : Les autorisations prévues aux articles 1 et 2 sont accordées sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles octroyant au personnel une majoration de salaire et un repos compensateur, et notamment l'accord collectif territorial du 06 janvier 2014 et de son avenant n° 1 du 29 avril 2016 susvisés.

Article 4 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 17, 24 et 31 janvier 2021, seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'inspection du travail.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sainte-Croix-aux-Mines, le 12 janvier 2021

#### DESTINATAIRES :

- ACAPS
- Police Municipale
- Gendarmerie
- M. le Préfet
- M. le Juge d'Instance Sélestat
- DNA – ALSACE – TLVA
- Affichage
- INTERMARCHÉ

Le Maire



MAIRIE DE SAINTE-CROIX-AUX-MINES  
Haut-Rhin

Jean-Marc BURRUS